

Unité départementale de la Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
44036 Nantes Cedex 2

Nantes, le 27 mai 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/05/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TILLAUT BOIS OUVRES

316 rue de Bretagne
44440 Riaillé

Références : N4-2025-555
Code AIOT : 0006302100

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/05/2025 dans l'établissement TILLAUT BOIS OUVRES implanté 316 rue de Bretagne 44440 Riaillé. L'inspection a été annoncée le 15/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection fait suite à une plainte de riverains concernant la présence de poussières de bois sur leurs terrains.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TILLAUT BOIS OUVRES
- 316 rue de Bretagne 44440 Riaillé
- Code AIOT : 0006302100
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est une scierie, en fonctionnement depuis 1947. Le site emploie environ 40 salariés.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Rejets atmosphériques

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
1	suites de la précédente inspection - rétention des eaux d'extinction d'incendie	Rapport d'inspection du 06/12/2024	Demande d'action corrective
2	Captation des poussières	Arrêté Préfectoral du 07/10/1999 - article : 4.1	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a engagé des projets de modifications (notamment, changement de cyclone) afin de réduire ses émissions de poussières.

L'exploitant doit améliorer le nettoyage des sciures en extérieur et doit mieux protéger du vent ses zones de stockage de sciure en extérieur

2-4) Fiches de constats

N°1 : suites de la précédente inspection - rétention des eaux d'extinction d'incendie

Référence réglementaire : Rapport d'inspection du 06/12/2024
Thème(s) : Risques accidentels
Prescription contrôlée : L'exploitant doit proposer, dans les meilleurs délais, la mise en place d'une solution permettant de confiner les eaux d'extinction en cas d'incendie.
Constats : L'exploitant n'a pas entrepris de démarche afin d'identifier une solution, puis la réaliser, lui permettant de disposer d'un dispositif de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant propose, dans son plan d'actions, un calendrier pour identifier une solution technique puis pour la réaliser
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective

N°2 : Captation des poussières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/10/1999 - article : 4.1
Thème(s) : Risques chroniques, -
Prescription contrôlée : L'émission dans l'atmosphère de fumées, de buées, de suies, de poussières ou de gaz ne doit en aucun cas incommoder le voisinage, nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et au caractère des sites. L'établissement sera tenu dans un état de propreté satisfaisant. En particulier, les installations, les engins et les voies de circulation feront l'objet d'entretiens fréquents pour éviter l'accumulation de produits sur les structures et l'envoi de poussières.
Contexte : Le contrôle de cette prescription fait suite à la réception par l'inspection des installations classées, en mars 2025, d'une plainte de riverains concernant la présence de sciures de bois au niveau des habitations.
Constats : L'exploitant présente les devis qu'il a reçus pour implanter un nouveau dispositif de traitement des poussières (cyclone) en remplacement des 2 cyclones actuels qui ne permettent pas de traiter efficacement les poussières. L'exploitant a établi une procédure interdisant aux camions transportant la sciure de circuler non bâchés. L'exploitant engage une réflexion pour modifier le point de chargement des camions afin de réduire les distances de transport des sciures à l'intérieur du site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Sous 1 mois, l'exploitant propose un plan d'actions et un calendrier de réalisation afin de limiter l'envol de poussières à l'extérieur de l'installation. Pour cela, il mettra notamment en œuvre : - le remplacement des 2 cyclones actuels par un nouveau dispositif de traitement ; - un nettoyage plus fréquent des sciures de bois situées en extérieur, y compris les zones hors voies de circulation et les zones moins faciles d'accès (pieds de bâtiments, de trottoir, etc) ; - le ramassage des sciures et débris de bois sur la voie publique en proximité immédiate de son installation ; - une meilleure protection contre le vent aux entrées de ses casiers de stockage de sciures en extérieur.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective